

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 novembre 2023

**DÉCONJUGALISER L'ALLOCATION DE SOUTIEN FAMILIAL - (N° 1770)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 22

présenté par

Mme Le Nabour, Mme Lebec, M. Alauzet, Mme Berete, Mme Chantal Bouloux, Mme Cristol, Mme Dubré-Chirat, M. Ferracci, M. Frei, M. Grelier, Mme Hugues, Mme Iborra, Mme Janvier, M. Le Gac, Mme Liso, M. Didier Martin, Mme Panosyan-Bouvet, Mme Rist, M. Sertin, Mme Vidal, M. Armand, Mme Bregeon, Mme Calvez, M. Pierre Cazeneuve, Mme Givernet, M. Izard, M. Mendes, M. Mournet, M. Rodwell, Mme Spillebout et M. Weissberg

-----

**TITRE**

Rédiger ainsi le titre :

« visant à démentir les rédacteurs de l'article L. 523-2 du code de la sécurité sociale ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dès sa création en 1985 à l'initiative d'un gouvernement socialiste, l'article L. 523-2 du code de la sécurité sociale intégrait les dispositions qu'envisage de supprimer la présente proposition de loi.

Lors de l'unique réforme de cet article en 1999, à l'occasion de la loi portant création du pacte civil de solidarité (Pacs), le gouvernement et la majorité de l'époque – également socialistes – n'ont pas fait le choix de supprimer l'alinéa 2 de l'article, ainsi que le propose aujourd'hui la France insoumise.

Aussi, cette volte-face de la part des oppositions de gauche ne peut manquer de surprendre, notamment en ce qui concerne le groupe Socialiste, lequel a soutenu la proposition de loi en commission des affaires sociales malgré cet héritage que d'aucuns considèrent toujours comme une référence politique.